

**Réunion du CONSEIL MUNICIPAL**

**Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2023**

**Date de la convocation :** 10 novembre 2023

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	13
Pouvoir	2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire

**Présents :** T Michal – V Gelas - F Imbert – C Beguet – N Feltrin - B Doucet-Bon – P Brunel – JM Gimaret – C Feltrin - B Sainclair – F Serrurier - B Monel – M Chaube

**Excusées :** L Wynarczyk (pouvoir à F Imbert) – S Tricaud (pouvoir à T Michal)

**Absent :**

**Quorum :** 13/8

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Marion CHAUBE est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour de séance**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Décision modificative n° 02 au budget 2023 de la commune.
- Dénomination de la voie d'accès au nouveau logement.
- Demande de remise sur une location.
- Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales entre la communauté de communes et la commune.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (collectif et non-collectif) de l'année 2022.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023**

Le procès-verbal du 20 octobre n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur une transaction reçue et portant sur un immeuble bâti sis 8 rue du Bourg.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

- ~ l'entreprise JM'ELEC de Saint-Didier-sur-Chalaronne (Ain) pour les travaux d'électricité dans le commerce Epicerie / Bar / Restaurant, avec un montant de 1 565 € HT (1 878 € TTC)
- ~ l'entreprise Dimitri SANDRIN de Baneins (Ain) pour les travaux de plâtrerie-peinture dans le commerce Epicerie / Bar / Restaurant avec un montant de 4 330 € HT (5 196 € TTC).

Les travaux sont en cours. Le coût pour l'électricité n'est pas élevé. Il est juste réalisé la mise aux normes au niveau de l'épicerie.

- **Décision modificative n° 02 au budget 2023 de la commune**

Une deuxième modification budgétaire est à effectuer au niveau du budget communal pour réaliser une opération d'ordre budgétaire dans le cadre de l'intégration en immobilisation en cours (article 231) des dépenses réglées à l'article 203 « Frais d'études », concernant le projet d'aménagement et de revitalisation du centre village (assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain et de levé topographique) en 2022 et 2023.

Au titre de l'année 2022, cette intégration doit être précédée d'une reprise des amortissements effectués sur l'exercice 2023.

Avec le choix du maître d'œuvre allant intervenir, il est également proposé de créer l'opération relative à l'aménagement et la revitalisation du cœur de village au budget 2023, sous le numéro 202302.

La modification budgétaire sera la suivante :

\* Dépenses

- Fonctionnement

~ Chapitre 011 Charges à caractère général  
article 615231 Entretien et réparation de voirie 1 886 €

- Investissement

~ Opération n° 226 « Réfection chaussées voirie  
article 231 Immobilisations corporelles en cours - 1 886 €

~ Chapitre 040 – Opération d'ordre transfert entre sections  
article 2803 Amortissements des frais d'études 1 886 €

~ Chapitre 041 – Opérations patrimoniales  
article 231 Immobilisations corporelles en cours 9 210 €

\* Recettes

- Fonctionnement

~ Chapitre 042 – Opération d'ordre transfert entre section  
article 781 Reprises sur amortissements 1 886 €

- Investissement

~ Chapitre 041 – Opérations patrimoniales  
article 203 Frais d'études 9 210 €

Il s'agit d'une décision modificative technique pour réaliser l'opération d'ordre budgétaire, avec deux comptes impactés pour conserver l'équilibre du budget.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la modification n° 2 au budget communal telle que présentée
- crée l'opération n° 202302 « Aménagement et revitalisation du cœur de village » au budget 2023.

#### **- Dénomination de la voie d'accès au nouveau logement**

A la suite de la réalisation de l'enrobé sur l'accès au nouveau logement et à la cour du Détour, il apparaît intéressant de donner un nom à cette voie privée ouverte à la circulation.

La municipalité est favorable à cette dénomination et a émis comme possibilité de nom : impasse des Jeux de Boules ; impasse du Marché ; impasse du Presbytère. D'autres noms sont naturellement possibles.

S'agissant d'une voie sans issue, il est préféré utiliser le terme impasse.

Une nouvelle proposition est émise : impasse de la Halle.

Il apparaît souhaitable de ne pas utiliser le mot marché, car on ne sait pas s'il va perdurer dans le temps.

Il est précisé que la voie est prise sur le jardin du Presbytère. Le souci est qu'il existe déjà une adresse avec allée du Presbytère et qu'un risque de confusion existe. C'est le cas au niveau des Ferrières avec chemin et impasse.

Il est évoqué de donner le nom d'impasse du Détour. C'est le nom du commerce actuel, mais il peut changer à l'avenir.

Deux noms étant mis en avant, il est opéré un choix entre ceux-ci :

- impasse de la Halle : 11 voix
- impasse du Presbytère : 2 voix

Après vote à mains levées, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de dénommer la voie privée ouverte à la circulation desservant le nouveau logement
- choisit, par 11 voix contre 2, le nom d'impasse de la Halle pour cette voie.

#### **- Demande de remise sur une location**

Le nouveau logement T3 a été loué avec un bail prenant effet au 19 septembre 2023, mais avec le premier loyer de 580 € au 1<sup>er</sup> octobre, car il a été laissé à la charge du preneur les étagères des placards.

Le preneur demande de pouvoir bénéficier d'un mois supplémentaire gratuit et justifie sa requête pour les motifs suivants : le coût d'installation des étagères a représenté un montant de 400 € et il n'a pas pu emménager sur fin septembre.

L'orientation prise par la municipalité est d'octroyer une nouvelle remise de 15 jours du loyer, donnant ainsi, en totalité, un mois de location gratuit.

La proposition présentée apparaît logique. C'est un geste de la commune.

Il est surprenant que les étagères n'aient pas été prises en charge par la commune. Elles n'étaient pas prévues dans les marchés de travaux. C'est un oubli.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- accorde une remise de location de 15 jours pour le nouvel appartement T3.

#### **- Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales entre la communauté de communes et la commune.**

Dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux du centre village, le réseau unitaire existant va être conservé pour devenir le réseau d'eaux pluviales, avec la mise en place des ouvrages accessoires nécessaires. Ces ouvrages accessoires seront à la charge de la commune.

Les travaux vont être réalisés de manière concertée avec le réseau d'eaux usées, car ils sont étroitement liés. Il est donc intéressant d'avoir une seule maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

Aussi, le principe de la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, entre la commune et la Communauté de Communes Val de Saône Centre, a été acté et son objet est de confier, à la communauté de communes, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales.

Le projet de convention a été transmis aux élus. Il est précisé que cette convention est sur la même base que celle passée par la communauté de communes avec Montmerle-sur-Saône pour le secteur des Muriers, et qu'une autre va être passée avec la commune de Guéreins pour le secteur du Paradis.

Cette convention est mise en place pour que les travaux soient cohérents et qu'ils se passent le mieux également. Ce sera aussi la même entreprise qui réalisera tous les travaux pour les eaux pluviales et l'assainissement.

La commune sera conviée au suivi des travaux et aura naturellement son mot à dire pour la partie eaux pluviales.

*(arrivée de Bruno DOUCET-BON)*

A titre d'information, il est précisé que les travaux devraient être réalisés par l'entreprise SCTP de Belleville. Cette société est déjà intervenue sur le territoire communautaire à Peyzieux-sur-Saône.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales « Le Bourg » à Messimy-sur-Saône conclue entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la commune de Messimy-sur-Saône,
- autorise Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention.

**- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (collectif et non-collectif) de l'année 2022**

Pour l'assainissement collectif, le service est géré au niveau intercommunal, avec une exploitation en délégation de service public par SUEZ Eau France, et un contrat se terminant le 31 octobre 2029. La population desservie est de 18 718 habitants, avec un nombre d'abonné sur le territoire communautaire de 8 745, dont 536 sur la commune (contre 526 en 2021). Les volumes facturés sur l'ensemble du territoire communautaire ont été de 750 710 m<sup>3</sup>, représentant une baisse de 6,30% par rapport à 2021. Il est précisé que cette donnée est partielle car il n'a pas été communiqué les chiffres pour les communes étant passées à la SAUR. Le relevé des volumes est réalisé au niveau du compteur d'eau. Le réseau de collecte est de 183,12 km, avec 31,19 km de réseau unitaire. Il existe 20 déversoirs d'orage dont 2 se trouvent sur la commune. Le service gère 13 stations de traitement des eaux usées : 7 avec filtres plantés ; 2 en lagunage naturel et 4 en boue activée avec aération prolongée. Il n'est rencontré aucun souci au niveau de celle de la commune, en filtres plantés, d'une capacité nominale de 1 800 équivalents habitant, avec 1 166 habitants raccordés. La part proportionnelle de la collectivité a été portée à 0,80 € HT/m<sup>3</sup> et celle du délégataire à 1,04 €/m<sup>3</sup>. Au niveau des parts fixe, celle de la collectivité reste à 40 € HT, alors que celle du délégataire a été portée à 37,34 € HT. Le but est d'arriver à aligner les différents tarifs entre les communes. La tarification du service sur la commune, avec une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>, est de 349,07 €, soit 2,91 € / m<sup>3</sup>. Les recettes s'élevant à 1 366 200,90 € ont connu une diminution, liée aux aides COVID19 reçues en 2021 et à moins de raccordements sur le réseau. Quant à celles de l'exploitant, elles sont de 1 204 520 € et en hausse de 10% car un avenant a été passé pour intégrer des ouvrages complémentaires. Dans le cadre de ses investissements, le service a consacré 1 153 250,49 € à la réhabilitation de réseaux selon les priorités 1 et 2 du schéma directeur d'assainissement. L'encours de la dette est 2 643 964,41 € et se réduit. Il est listé les projets à venir, dont la mise en séparatif du réseau assainissement sur la commune.

Concernant l'assainissement non collectif, ce service, géré aussi au niveau intercommunal et exploité en régie à autonomie financière, dessert 2 389 habitants ayant donc un assainissement autonome sur leur propriété, soit un taux de couverture de 11,32%. La tarification est de 150 € pour le contrôle des installations existantes et 250 € pour le contrôle des installations neuves et réhabilitées, se répartissant par moitié entre la conception et la réalisation. En 2022, il a été réalisé 28 contrôles de conception, 15 contrôles de réalisation et 128 contrôles périodiques. Il n'a été réalisé aucune dépense d'investissement. Les travaux sont pris en charge par les propriétaires.

#### - **Compte-rendu des commissions communales**

##### a).- Commission Environnement / Agriculture du 19 octobre 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Christian BEGUET, 3<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission.

Quatre sujets ont été abordés au cours de la commission.

La plantation de haies sur un linéaire de 541 ml sur les secteurs Sous la Ville et chemin de Prénois, avec un reste à charge pour la commune de l'ordre de 1 600 € HT. L'ONF a été contacté et devrait normalement intervenir sur cette fin d'année pour les travaux de préparation du terrain et le paillage. Il a été également pris un contact avec la Société HEXALEAN, partenaire sur cette action, participant à hauteur de 7 000 € et des remerciements leur ont été adressés. Une communication va être réalisée par l'entreprise sur ce projet. Le moment venu, une information sera diffusée aux habitants et aux exploitants agricoles, afin de voir ce projet. Le département apporte une aide de 6 492 €.

Il a été discuté des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr), dont la mise en place apparaît compliquée et devrait l'être normalement avant le 31 décembre. Il convient de trouver des idées de projets intéressants, mais il subsiste beaucoup de points d'interrogation. Il a été regardé, via le cadastre solaire, les toitures des bâtiments communaux exploitables pour le photovoltaïque et sur les 4 112 m<sup>2</sup> de toiture, 1 155 m<sup>2</sup> sont excellents, 1 407 m<sup>2</sup> sont bons et 1 550 m<sup>2</sup> inexploitable.

Concernant le fleurissement ; il a été rappelé les différents sites envisagés et des bulbes de tulipe et narcisse ont été plantées.

Le dernier point a concerné la récupération des eaux de pluie, avec l'idée d'installer une cuve enterrée de 10 000 litres avec pompe immergée vers les vestiaires et le local technique. Il a été évoqué son installation vers la station d'épuration afin de récupérer les eaux après épuration. Ce sujet doit être discuté avec la communauté de communes.

Il a été annoncé le nettoyage de printemps fixé au samedi 09 mars 2024, avec comme date de repli en cas de mauvais temps le samedi 16 mars.

Il est regretté que les petites éoliennes ne soient éligibles à aucune aide.

##### b).- Commission Urbanisme du 23 octobre 2023

Il a été rencontré un développeur foncier pour échanger sur un éventuel projet. Il a été examiné un seul permis de construire modificatif.

##### c).- Commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux du 26 octobre 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent GELAS, 1<sup>er</sup> adjoint, responsable de la commission.

Une réponse a été apportée aux différentes demandes du maître d'œuvre concernant les points liés aux travaux d'extension et de rénovation thermique de l'école, en vue de la consultation des entreprises. La relation avec le maître d'œuvre est toujours tendue, mais les choses s'améliorent tout de même. Il existe un point bloquant avec l'équipe de maîtrise d'œuvre portant sur la revalorisation de l'OPC.

A la suite de la visite des chaudières par le nouveau prestataire, il a été réalisé quelques travaux d'amélioration par le plombier. La société F.G.M. va intervenir à plusieurs reprises pour réaliser les réglages nécessaires en fonction de l'utilisation des locaux, et notamment pour les vestiaires après avoir eu les informations de la part du club.

Les diagnostics de performance énergétique (DPE) ont été réalisés dans les logements de la commune, permettant de connaître leur performance énergétique et de constater qu'il y en a en F et E. Un remplacement des fenêtres va être réalisé début 2024 dans les deux logements de la Maison de Pierre. Il sera vu pour les autres logements avec un planning d'intervention.

Pour le nouveau logement, il a été évoqué le problème existant avec le menuisier pour le garde-corps et la fermeture / ouverture du volet en haut de l'escalier. Un devis a été demandé à un autre prestataire et validé, avec un montant imputé au menuisier.

Il a été rencontré des entreprises pour des travaux de rafraîchissement à la bibliothèque, pour lesquels une aide pourrait être envisagée.

#### **- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Le conseil communautaire s'est réuni le 31 octobre avec l'installation d'un nouveau conseiller communautaire pour Garnerans et la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales, la création d'un emploi non permanent au titre d'un contrat de projet pour le recrutement d'un chargé de mission mobilité, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montmerle-sur-Saône pour des travaux d'eaux pluviales, l'attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce à un opticien de Thoissey, différentes décisions modificatives budgétaires et la fixation des durées d'amortissement des immobilisations.

Une commission communautaire assainissement a eu lieu le 07 novembre pour évoquer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant Messimy-sur-Saône et Guéreins, et l'avancement des différents projets.

La commission communautaire Tourisme a pris connaissance du bilan mitigé des animations estivales. Le bilan des journées européennes du patrimoine démontre une baisse de fréquentation. Le nouveau site Internet de l'office de tourisme est en ligne.

Une réunion du bureau du syndicat de rivières va avoir lieu la semaine prochaine avec une information sur le départ d'un nouvel agent, amenant à se questionner sur la pérennité du syndicat.

Au niveau du syndicat des eaux, il n'y a pas grand-chose de nouveau depuis le précédent conseil municipal. Les travaux du programme 2023 se terminent. Il est préparé la programmation 2024, sans aucune action prévue sur la commune.

Il a été pris contact avec SUEZ pour le problème du regard sur la RD 933.

Le comité syndical du SMIDOM s'est réuni le 10 novembre. Il a été présenté l'avancement des travaux sur la déchetterie de Saint-Jean-sur-Veyle avec un coût deux fois plus élevé que la prévision. Ce surcoût devrait occasionner un défaut comptable de 300 000 €. L'entreprise intervenant pour le broyage chez les particuliers va facturer ses déplacements au SMIDOM, qui les refacturera ensuite. Il a été voté une facturation pour le non-respect des rendez-vous pris par les usagers dans le cadre des collectes amiante en déchetterie. Le tarif de la redevance incitative va augmenter de 4,4%, mais avec un nombre minimum de levée passant de 8 à 6, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il a été discuté des colonnes d'ordures ménagères et de la satisfaction des communes où elles sont mises en place. Aussi il proposé de lancer une étude sur la commune à ce sujet. Des explications sont fournies sur le fonctionnement, et un accord est donné pour l'étude.

Une remarque est formulée sur la vitesse du camion de collecte des ordures ménagères sur différentes voies de la commune.

## - Questions et correspondances diverses

- A la suite de sa demande, une rencontre est programmée avec Jérôme BUISSON, député de la circonscription, le lundi 04 décembre à 16 heures à la Mairie, à laquelle tous les conseillers sont invités.
- La remise du chèque Octobre Rose à l'association CALANDOCO aura lieu le jeudi 23 novembre à 19 heures 30 en Mairie.
- Monsieur le Maire a assisté à une réunion sur le PLUi le 06 novembre à la communauté de communes, avec la présentation des bienfaits d'un tel document d'urbanisme par M. GREFFET, Président de la CC Veyle. Ce sujet monte en puissance et lors de la dernière réunion du bureau communautaire, le président a demandé son point de vue à chaque maire sur le PLUi.
- Les choses bougent du côté du Château de Montbriand avec un nouveau partenaire auprès de l'acquéreur qui s'est adjoint les services d'un nouveau partenaire, en l'occurrence la société « Le Nouveau Siècle », filiale de Bouygues, spécialisée dans la restauration des bâtisses anciennes. Les travaux de consolidation ont été réalisés. Combien de logement vont être créés ? Aucune idée et le nombre n'est pas connu, car le dossier est en construction d'un point de vue technique. Les bâtiments le long du chemin, annexes au château, ne sont pas concernés car ils appartiennent à un autre propriétaire.
- Une question est posée à propos de la fibre optique : les travaux sont en cours, mais ils avancent doucement, sans que la commune ait un échéancier. Les gaines ont été posées sur la moitié de la commune, mais sans câble pour l'instant.
- Au niveau des travaux en cours, il est signalé :
  - \* le curage en surprofondeur du fossé de l'allée des Charmilles jusqu'au chemin des Serves, ayant permis le désengorgement du réseau d'eaux pluviales d'un lotissement. Concernant les arrivées d'eaux grises, SUEZ termine ses investigations. Il serait intéressant de faire analyser l'eau dans le fossé, avant de procéder au busage sur environ 40 m
  - \* La société TMF poursuit les travaux de voirie. Une remarque est formulée sur la terre laissée par un tracteur sur le chemin du Liamby venant d'être refait. Les travaux ont commencé chemin des Sources et il est rencontré un souci avec un riverain. Des travaux supplémentaires vont être réalisés pour des busages de fossé.
- Quel maître d'œuvre a été retenu pour l'aménagement du centre village ? Le choix du candidat n'est pas encore intervenu, car pour éviter un rejet sur une mauvaise interprétation du dossier, une négociation a été réalisée et il est attendu le rapport d'analyse.
- De nombreux automobilistes empruntent la route d'Ars en sens interdit, tant dans le sens descendant que montant. Il est demandé la possibilité de mettre en place une caméra de verbalisation. Il est noté également la vitesse excessive des contrevenants. Il a été demandé aux gendarmes de faire des contrôles. Cela a été fait.
- L'exposition du Club Photo le week-end du 11 novembre s'est bien passée.
- Il a été collecté moins de don dans le cadre d'Octobre Rose. Il avait été demandé au Club s'il leur serait possible de réaliser des coussins de confort, mais aucune nouvelle à ce sujet.
- Un commerçant va quitter le marché. A ce sujet, il est précisé que Bénédicte SAINCLAIR et Fabienne GIMARET s'occupent du marché et sont hebdomadairement présentes afin de régler les petits soucis pouvant être rencontrés.

- Les guirlandes d'illuminations vont être installées le mercredi 06 décembre. Les décorations de Noël seront mises en place le samedi 09 décembre vers 09 heures et il fait appel aux élus pour venir aider à leur installation.
- Le poteau téléphonique chemin du Liamby a été changé.
- Les travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église sont terminés.
- Il est régulièrement constaté la présence de dépôt sauvage sur la commune.
- L'entreprise entretenant la pelouse du stade est passée voir son état. Elle est attaquée par des vers, et le terrain est surutilisé. Un courriel de confirmation a été demandé. Vu ce constat, il ne sera pas effectué d'intervention.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 15 décembre 2023 à 20 heures 00.

Le Maire,  
Thierry MICHAL

Le secrétaire de séance,  
Marion CHAUBE



Procès-verbal affiché le : **18 DEC. 2023**

## ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

**NEANT**